



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2513

OBJET :

**UTILISATION 3 PLACES
DE PARKING FACE AU 20
RUE DE LA CHARTREUSE
DU 23 NOVEMBRE 2022
AU 12 DECEMBRE 2022
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

DEPOSE D'UNE BENNE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu Le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1 et L2213-1,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par Monsieur FLEURANT, pour la pose d'une benne sur les 3 places de parking en face du 20 Rue de la Chartreuse Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 23 novembre au 12 décembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 23 novembre au 12 décembre 2022 Monsieur FLEURANT est autorisé à utiliser les 3 places de parking face à son domicile au 20 Rue de la Chartreuse quartier Aubevoye.

Article 2 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 3 :

La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant la pose de la benne par Monsieur FLEURANT sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 5 :

La benne devra être visible de jour comme de nuit.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✂ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✂ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ✂ Monsieur FLEURANT,
- ✂ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ✂ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Philippe COLLAS.